

L'examen de charge publique consiste à déterminer si une personne demandant une carte verte est susceptible d'être principalement dépendante de l'aide des pouvoirs publics dans le futur. Les agents des services d'immigration examinent la situation de la personne dans son ensemble et peuvent tenir compte de sa dépendance principale à deux types spécifiques d'aides par le passé. Si les agents des services d'immigration en concluent qu'une personne est susceptible de dépendre des pouvoirs publics pour sa subsistance dans le futur, ils peuvent refuser d'autoriser la venue de cette personne aux États-Unis ou rejeter sa demande de carte verte.

1

QUI EST CONCERNÉ PAR LA CHARGE PUBLIQUE ?

La charge publique ne concerne pas tout le monde. Les personnes qui font une demande de carte verte par le biais d'un membre de la famille ou qui cherchent à entrer aux États-Unis depuis l'étranger peuvent faire l'objet de cet examen. De nombreuses personnes (voir la liste ci-dessous) en sont toutefois dispensées.

Les catégories d'immigrants suivantes **ne sont pas** soumises à l'examen de charge publique :

- Les demandeurs d'asile
- Les réfugiés
- Les demandeurs ou titulaires d'un visa U ou T (trafic d'êtres humains ou victimes de crimes)
- Les demandeurs en personne au titre de la VAWA (loi sur la violence contre les femmes)
- Les personnes ayant demandé ou obtenu le SIJS (statut spécial d'immigré mineur)

Il **n'y a pas** d'examen de charge publique lorsqu'un immigrant demande :

- La nationalité américaine
- Un renouvellement de sa carte verte
- L'asile, le DACA, le TPS ou le DED (première demande et renouvellements)

QUELLES SONT LES AIDES SOCIALES PRISES EN CONSIDÉRATION ?

2

Les agents des services d'immigration ne peuvent prendre en considération que les aides sociales reçues par le demandeur de la carte verte. Ils ne peuvent pas prendre en compte les aides sociales dont bénéficient d'autres membres de la famille ou du foyer, même si le nom du demandeur figure sur la demande du membre de sa famille. La plupart des personnes qui demandent une carte verte par liens familiaux ne peuvent pas prétendre à ces programmes d'aide. Les agents des services d'immigration ne peuvent prendre en considération que deux types d'aides :

1. L'aide financière mensuelle visant à soutenir une personne. Cela inclut l'allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI), l'aide temporaire pour les familles nécessiteuses (TANF) et les programmes d'aide financière d'État.
2. Les soins hospitaliers de longue durée pris en charge par les pouvoirs publics.



LES AGENTS DES SERVICES D'IMMIGRATION NE PRENDRONT PAS EN CONSIDÉRATION



Medicaid, Emergency Medicaid, le programme d'assurance santé pour enfants, les programmes de soins de santé d'État et locaux (sauf hospitalisations de longue durée) et les subventions et assurances achetées par le biais de Healthcare.gov et d'autres réseaux de soins



Les programmes alimentaires, comme le programme d'aide alimentaire complémentaire (SNAP), le programme spécial alimentaire complémentaire à l'intention des femmes, nourrissons et enfants (WIC), les programmes de restauration scolaire et les banques alimentaires



Les programmes de logements subventionnés, comme « Section 8 » et les logements sociaux



Les vaccins, tests et traitements liés à la COVID-19, et les aides en lien avec la COVID-19 comme le transfert électronique de prestations dans le contexte de la pandémie (P-EBT), les chèques de relance, les crédits d'impôt pour les enfants et l'aide à la location d'urgence



Les autres programmes d'aide non financière d'État



Les aides financières basées sur le travail ou les revenus, y compris la sécurité sociale, la retraite, les pensions, les prestations pour anciens combattants.

3

QU'ENTEND-ON PAR SITUATION DANS SON ENSEMBLE ?

Les agents des services d'immigration doivent examiner une attestation de ressources – il s'agit d'un acte signé par un répondant (généralement un membre de la famille) qui s'engage à être financièrement responsable d'une personne s'installant définitivement aux États-Unis. Même si une personne a bénéficié des programmes ci-dessus, les agents des services d'immigration examineront sa situation dans son ensemble afin de déterminer si elle est susceptible de devenir une charge publique dans le futur. Le fait d'avoir bénéficié d'aides sociales par le passé peut être compensé par des éléments favorables. En effet, l'examen de charge publique tient également compte :

- Des revenus
- De la situation d'emploi
- Du niveau d'éducation
- De l'état de santé
- De la situation familiale
- De l'attestation de ressources

Nous recommandons vivement aux immigrants de prendre conseil auprès d'un juriste de confiance en cas de doutes sur la charge publique ou le statut d'immigrant ; dans la plupart des cas, le fait de bénéficier d'aides sociales n'a aucune incidence négative sur le statut juridique de l'immigrant. Des informations actualisées et ressources dans d'autres langues sont disponibles sur pifcoalition.org.

Rendez-vous sur WWW.KEEPYOURBENEFITS.ORG pour bénéficier d'une évaluation personnalisée gratuite